

ARCHIVES

C.I.J.

Communiqué n° 65/2
(Non-officiel)

Les renseignements suivants émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice sont mis à la disposition de la presse :

Le lundi 15 mars 1965 à 15 heures, la Cour internationale de Justice tiendra au Palais de la Paix à La Haye la première des audiences publiques qui seront consacrées aux affaires du Sud-Ouest africain (Ethiopie c. Afrique du Sud; Libéria c. Afrique du Sud) (procédure au fond). Les instances ont été introduites contre l'Afrique du Sud le 4 novembre 1960 par requêtes des Gouvernements d'Ethiopie et du Libéria. Le 20 mai 1961, la Cour a rendu une ordonnance où, constatant que l'Ethiopie et le Libéria faisaient cause commune, elle joignait les instances. L'Afrique du Sud a déposé ensuite des exceptions préliminaires à la compétence de la Cour et la procédure sur le fond a été suspendue. La Cour a rendu le 21 décembre 1962 un jugement par lequel elle rejetait les quatre exceptions préliminaires soulevées par l'Afrique du Sud et se déclarait compétente. La période qui s'est écoulée depuis lors a été consacrée à la procédure écrite sur le fond.

En ouvrant l'audience qui aura lieu le 15 mars à 15 heures, le Président de la Cour internationale de Justice fera une déclaration à l'occasion du vingtième anniversaire de la fondation des Nations Unies.

Comme la Cour ne comprend pas, dans sa composition ordinaire, de membres ayant la nationalité des Parties, l'Ethiopie et le Libéria d'une part, l'Afrique du Sud d'autre part ont désigné respectivement pour siéger comme juges ad hoc, conformément à l'article 31 du Statut de la Cour, sir Louis Nwachukwu Mbanefo, Chief Justice de la région orientale de la Nigéria et l'honorable Jacques Theodore van Wyk, juge à l'Appellate Division de la Cour suprême d'Afrique du Sud. Ces juges ad hoc ont également siégé lors de la phase des exceptions préliminaires.

Les Parties seront représentées de la manière suivante :

Empire d'Ethiopie :

Agents : S. Exc. M. Tesfaye Gebre-Egzy;

L'honorable Ernest A. Gross,
membre du barreau de New York;

Conseils : M. Edward R. Moore,
sous-secrétaire d'Etat du Libéria;

M. Keith Highet,
membre du barreau de New York;

République....

République du Libéria :

Agents : S. Exc. M. Nathan Barnes;

L'honorable Ernest A. Gross,
membre du barreau de New York;

Conseils : M. Edward R. Moore,
sous-secrétaire d'Etat du Libéria;

M. Keith Highet,
membre du barreau de New York.

République sud-africaine ;

Agents : M. J.P. verLoren van Themaat, S.C.,
professeur de droit international à l'Université
d'Afrique du Sud, consultant auprès du
département des Affaires étrangères;

M. R. McGregor,
Chief State Attorney adjoint;

Conseils : M. D.P. de Villiers, S.C.,
membre du barreau d'Afrique du Sud;

M. G. van R. Muller, S.C.,
membre du barreau d'Afrique du Sud;

M. P.J. Rabie, S.C.,
membre du barreau d'Afrique du Sud;

M. E.M. Grosskopf,
membre du barreau d'Afrique du Sud;

M. H.J.O. van Heerden,
membre du barreau d'Afrique du Sud;

Conseillers : M. D.B. Sole,
sous-secrétaire au département des Affaires étrangères;

M. R.F. Botha,
du département des Affaires étrangères, avocat à
la Cour suprême d'Afrique du Sud;

M. H.J. Allen,
du département de l'administration et du
développement bantous;

Secrétaire : M. H. Heese,
du département des Affaires étrangères, avocat à
la Cour suprême d'Afrique du Sud.

En règle générale, la Cour ne tiendra qu'une séance par jour, à savoir le lundi de 15 heures à 18 heures et, du mardi au vendredi, de 10 heures à 13 heures; il y aura une brève suspension d'audience à 11 h 20. L'interprétation simultanée sera assurée en français et en anglais.

La Haye, le 11 mars 1965.